

MALY

**Société à responsabilité limitée
au capital de 781.500 €**

**Siège social : 199, avenue de Fontvert
ZI de Fontvert
84130 LE PONTET**

529 866 733 RCS AVIGNON

PROCES VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES DU 27 AVRIL 2011

LES SOUSSIGNES :

- **M. Max MONTAGUD,**
Propriétaire de 160.765 parts sociales,
Numérotées 1 à 765 et 1501 à 161.500 160.765 parts
- **Mlle Anne-Laure MONTAGUD,**
Propriétaire de 200.735 parts sociales,
Numérotées 766 à 1500 et 161.501 à 361.500 200.735 parts
- **Mme Marie-France ARANDA, épouse MONTAGUD,**
Propriétaire de 50.000 parts sociales,
Numérotées 361.501 à 411.500 50.000 parts
- **M. Michel MONTAGUD**
Propriétaire de 370.000 parts sociales,
Numérotées 411.501 à 781.500 370.000 parts

seuls associés de la société MALY ont exposé au préalable :

Par ordonnance du 19 avril 2011, Madame Marianne MAHOUX a été désignée en qualité de commissaire aux apports avec pour mission d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation de l'apport en nature de l'usufruit temporaire et de la pleine propriété des parts sociales de la société ALMAX.

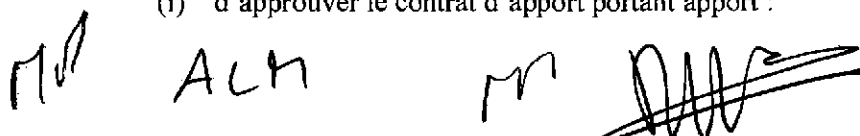
Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD et Monsieur Max MONTAGUD ont apporté, par acte de ce jour, l'usufruit temporaire de 92 parts sociales, numérotées 4 à 49 et 54 à 99, et la pleine propriété de 6 parts sociales, numérotées 1 à 3 et 51 à 53, leur appartenant dans la société ALMAX.

Conformément à l'article 19 des statuts, les associés ont décidé à l'unanimité :

I- APPROBATION DE L'APPORT ET DE L'EVALUATION DES PARTS SOCIALES

Les associés, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports, dont une copie figure en annexe au présent procès-verbal, du contrat d'apport dont un original est annexé au présent procès-verbal, décident :

- (i) d'approuver le contrat d'apport portant apport :



- Par Monsieur Max MONTAGUD, de la pleine propriété de 3 parts sociales, numérotées 1 à 3, et de l'usufruit temporaire de 46 parts sociales, numérotées de 4 à 49, de la société ALMAX
 - Par Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD, de la pleine propriété de 3 parts sociales, numérotées 51 à 53, et de l'usufruit temporaire de 46 parts sociales, numérotées 54 à 99, de la société ALMAX
- (ii) d'approuver l'évaluation de l'usufruit temporaire de 92 parts sociales apporté à 215.180 euros et l'évaluation de la pleine propriété des 6 parts sociales apportées à 60 euros.

II- AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORTS DES PARTS SOCIALES

Les associés, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports, décident :

- (i) d'augmenter le capital social de 215.240 euros, pour le porter de 781.500 euros à 996.740 euros, par création et émission de 215.240 parts sociales nouvelles, numérotées de 781.501 à 996.740, de 1 euro de valeur nominale chacune,
- (ii) d'attribuer à Monsieur Max MONTAGUD 107.620 parts sociales nouvelles ainsi créées, numérotées de 781.501 à 889.120, en rémunération de son apport,
- (iii) d'attribuer à Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD 107.620 parts sociales nouvelles ainsi créées, numérotées de 889.121 à 996.740, en rémunération de son apport,

étant précisé que ces parts sociales nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts sociales anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

III- MODIFICATION DES STATUTS

Les associés, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constatent que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décident de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL »

Il est ajouté in fine :

Lors de l'augmentation de capital décidée par décisions collectives unanimes du 27 avril 2011, le capital social a été augmenté de 215.240 euros par voie d'apport :

- *par Monsieur Max MONTAGUD, de la pleine propriété de 3 parts sociales, numérotées 1 à 3, et de l'usufruit temporaire de 46 parts sociales, numérotées de 4 à 49, de la société ALMAX.*
- *par Mademoiselle Anne-Laure MONTAGUD, de la pleine propriété de 3 parts sociales, numérotées 51 à 53, et de l'usufruit temporaire de 46 parts sociales, numérotées de 54 à 99, de la société ALMAX.*

ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS (996.740 €)

Il est divisé en 996.740 parts sociales égales de un euro (1€) chacune, numérotées de 1 à 996.740,

AM ALM MM NLL 2

entièrement souscrites par les associés et libérées dans les conditions indiquées au présent statut.

ARTICLE 8 – REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

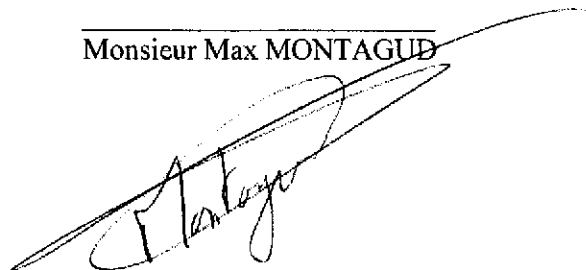
- | | |
|--|---------------|
| - M. Max MONTAGUD,
Propriétaire de 268.385 parts sociales,
Numérotées 1 à 765, 1501 à 161.500
et 781.501 à 889.120 | 268.385 parts |
| - Mlle Anne-Laure MONTAGUD,
Propriétaire de 308.355 parts sociales,
Numérotées 766 à 1500, 161.501 à 361.500
et 889.121 à 996.740 | 308.355 parts |
| - Mme Marie-France ARANDA, épouse MONTAGUD,
Propriétaire de 50.000 parts sociales,
Numérotées 361.501 à 411.500 | 50.000 parts |
| - M. Michel MONTAGUD
Propriétaire de 370.000 parts sociales,
Numérotées 411.501 à 781.500 | 370.000 parts |
| Total égal au nombre de parts composant le capital social, soit | 996.740 parts |

La suite de l'article demeure inchangée.»

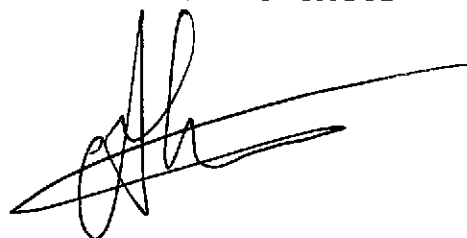
IV- POUVOIRS POUR EFFECTUER LES FORMALITES

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur des présentes, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

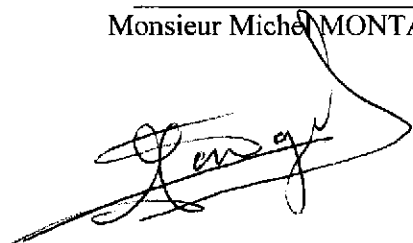
Monsieur Max MONTAGUD



Madame Anne-Laure MONTAGUD



Monsieur Michel MONTAGUD



Madame Marie France MONTAGUD

